

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 15

Date de convocation : 24 Juin 2022

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

N°13

Objet : Développement économique –
Partenariat Ville de Longwy – Contrat
Territorial Pluriannuel et Partenarial – Hub
des compétences de Longwy 2022 - 2027

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC -
RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE
CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du
point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°
3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA -
LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°
3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n° 12) -
PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2)
- WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du
point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Grand Longwy Agglomération, associé à la Ville de Longwy, souhaite accompagner le développement des compétences et l'emploi qui sont des facteurs d'attractivité pour notre Territoire.

Ainsi, dans le cadre de son programme « Au cœur des Territoires » labellisé « Action Cœur de Ville », le « CNAM Grand Est » a retenu la candidature de la Ville de Longwy pour l'implantation d'une antenne de formation appelée « Hub des Compétences », en partenariat avec notre collectivité, l'Etat, la Région et la Banque des Territoires.

En parfaite cohérence avec sa compétence développement économique et ses orientations en terme de soutien à l'emploi, à l'insertion et à la formation, le Grand Longwy Agglomération, en cours de révision de son projet de territoire, soutient pleinement cette nouvelle implantation qui constitue une réelle opportunité pour développer et diversifier l'offre de formation de proximité, en adéquation avec les besoins en compétences à l'échelle de son territoire. Elle constituerait par ailleurs un nouvel outil d'attractivité et de rayonnement territorial.

A cet effet, un travail de co-construction de cette offre de formation va donc s'engager avec les acteurs économiques et de l'emploi du territoire.

Provisoirement, des locaux intermédiaires, situés Place Raymond Pottellette à Longwy, seront mis à disposition par la Ville de Longwy en attendant d'investir les locaux définitifs de l'ancienne piscine olympique de Longwy.

Pour sa part, le Grand Longwy Agglomération s'engage à :

- Participer aux rencontres du Comité d'orientation stratégique et d'évaluation dit « COSE » ;
- Inclure le « CNAM Grand Est » dans les instances de pilotage du territoire ;
- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi - formation ;
- Venir en appui à la communication de l'offre de services du « Hub des compétences » (co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux, etc.) ;
- Apporter une aide à la mise en contact avec les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs.

Ce partenariat d'une durée de 5 ans permettra à la Ville de Longwy de mobiliser une nouvelle ressource financière de 270 400 € (63% Région et 37% Banque des Territoires) sur 3 ans dont 40 000 € en investissement destinée au matériel pédagogique.

Par conséquent,

Considérant les avis favorables :

- du bureau communautaire du 16 juin 2022 ;
- de la commission développement économique du 20 juin 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat territorial pluriannuel entre le Grand Longwy Agglomération, la Ville de Longwy, le « CNAM Grand Est » et les partenaires signataires de ce contrat dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou en son absence le Vice-président à signer tout document permettant d'appliquer cette délibération.



Fait et délibéré les jours
susdits

Le Président

Serge DE CARLI

- Annexe-

**CONTRAT TERRITORIAL PLURIANNUEL
HUB des compétences de LONGWY
2022 - 2027**

Entre :

La Ville de Longwy - 4 avenue de la Grande-Duchesse-Charlotte - 54400 Longwy, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Marc Fournel, en exercice.

Grand Longwy Agglomération - 2 rue de Lexy - 54430 Réhon, représenté par son Président, Monsieur Serge De Carli, en exercice.

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret 88-413 modifié et Grand établissement au titre de l'article L.717-1 du code de l'éducation - 292 rue Saint-Martin – 75141 Paris Cedex 03, représenté par son Administrateur provisoire, Monsieur Alain Sarfati, ci-après dénommé Le Cnam.

En présence de l'**Association de Gestion du Conservatoire national des arts et métiers de la Région Grand Est**, en sa qualité d'organisme de gestion du Centre régional du Cnam en Grand Est, dont le siège social est sis 4 avenue du Docteur Heydenreich – 54000 Nancy, enregistrée sous le Siret n° 823 041 348 00017, agissant en qualité de dispensateur de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 44 54 03534 54 auprès du Préfet de la région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Caillaud, ci-après dénommé le Cnam en Grand Est.

La Préfecture des Meurthe-et-Moselle - 6 rue Sainte-Catherine – 54000 Nancy, représentée par Monsieur le Préfet en exercice, Arnaud Cochet, ci-après dénommé l'Etat.

Le Conseil Régional Grand Est - 1 place Adrien-Zeller - 67000 Strasbourg, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Rottner, ci-après dénommé Conseil Régional Grand Est.

La Banque des Territoires - 27 rue Jean-Wenger-Valentin - 67080 Strasbourg, représentée par son Directeur régional Grand Est du Groupe Caisse des Dépôts en exercice, Monsieur Patrick François, ci-après dénommée Banque des Territoires.



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les villes moyennes, alors même qu'elles représentent de vrais enjeux et potentiels de développement économique, souffrent de plusieurs phénomènes :

- La jeunesse s'en va étudier ailleurs accentuant le phénomène de métropolisation d'un côté et de désertification de l'autre ;
- Les entreprises peinent à trouver des compétences sur leur bassin d'emploi, freinant d'autant leur développement jusqu'à parfois atteindre leur survie.

Les territoires ont besoin d'être davantage accompagnés pour le développement et la sédimentation des compétences dans leurs bassins de vie.

La nécessaire adaptabilité des entreprises et des individus, rend cet accompagnement d'autant plus nécessaire pour permettre aux villes moyennes de se développer, d'innover, d'entreprendre.

Le Cnam, opérateur public de la formation professionnelle supérieure des adultes tout au long de la vie dédiée à l'enseignement à tous et partout, a lancé un ambitieux programme « **Au Cœur des Territoires** », labellisé « Action Cœur de Ville » et « Territoires d'Industrie ». A travers ce dispositif, il propose un plan de développement de lieux d'accès à la formation pour les collectivités dites « villes moyennes ».

En partenariat avec la Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'appel à manifestations d'intérêt « Cœur des territoires » a été proposé aux 222 villes labellisées Action Cœur de ville. 16 territoires en Grand Est ont été lauréats, dont le territoire de la Ville de Longwy, en lien avec le dispositif « Territoires d'Industrie ».

Les villes moyennes et les territoires sans pôle universitaire majeur ont besoin d'un équipement permettant la capitalisation et le développement des compétences sur leur territoire. Cet équipement, avec ses services associés, favorise la territorialisation de l'action publique et plus particulièrement la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». C'est un outil de la transformation territoriale qui constitue un élément d'attractivité et appelle à la co-construction de solutions innovantes au service des compétences.

Dans ce contexte, le Cnam a élaboré un plan stratégique dont l'un des axes est la « territorialisation » de l'action du Cnam en Grand Est et de son offre de service via la mise en place de « Hubs des compétences ».

Le Cnam et ses partenaires partagent des valeurs communes, à savoir, la conviction que la transmission de la Connaissance scientifique et technique, la création, l'innovation, l'éducation pour tous et tout au long de la vie, le décroisement des sciences, techniques, arts et culture représentent un des enjeux majeurs de notre société et les clefs du développement territorial.

Le partage de ces valeurs entre en résonance avec les problématiques territoriales et la nécessité d'une plus grande proximité avec les publics éloignés des grands centres, dans une logique de promotion sociale et professionnelle inclusive.

Ceci précisé,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement stratégique, institutionnel, organisationnel et financier de la mise en œuvre et du développement du « Hub des compétences » du territoire de Longwy.

Article 2 : Objectifs

Ce « Hub des compétences » propose une offre de services diversifiée. La formation en sera l'une des composantes. Les activités développées seront les suivantes :

- accueillir, informer, orienter, accompagner (AIOA) ;
- former en développant les compétences ;
- créer des pôles entrepreneuriaux ;
- permettre l'émergence d'espaces numériques partagés ;
- développer la SMART Education ;
- promouvoir la culture scientifique et technique ;
- assurer la prévention et la promotion de la santé,
- accompagner l'émergence et le développement de formes d'apprentissage et de travail nouvelles et innovantes.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Engagements communs

Les signataires s'engagent dans un processus de création et de développement d'un « Hub des compétences » géré par le Cnam en Grand Est sur le territoire de la ville de Longwy à compter de la date de signature.

Le « Hub des compétences », à travers ses multiples services, est un outil de développement territorial au service du territoire. La collectivité est le pilote de cet outil, elle mettra en place un Comité d'orientation stratégique et d'évaluation pour en assurer la gouvernance (cf. article 4).

Article 3.2 : Engagements de la Ville de Longwy

La collectivité s'engage :

- A présider au pilotage du budget et à animer le Comité d'orientation stratégique et d'évaluation (COS) du « Hub des compétences » avec les différents signataires de la présente convention ;
- Inclure le Cnam en Grand Est dans les instances de pilotage du territoire ;
- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi et de la formation ;
- Venir en appui à la communication de l'offre de services du « Hub des compétences » (co-organisation d'événements, diffusion sur les réseaux sociaux, etc.) ;
- Apporter une aide à la mise en contact avec les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs ;
- Créer les conditions pour mettre à disposition des locaux clés en main conformément au cahier des charges formalisé dans le rapport du programmiste. Des locaux intermédiaires, situés Place



Raymond Pottelette, 54400 Longwy, seront mis à disposition en attendant d'investir les locaux définitifs de l'ancienne piscine olympique de Longwy ;

- Soutenir la montée en puissance de l'activité du « Hub des compétences » en accordant une gratuité de loyers sur les trois premières années d'exercice, à partir de la date de signature de la présente convention.

Article 3.3 : Engagements de l'Agglomération du Grand Longwy

La collectivité s'engage :

- Participer aux rencontres du COSE ;
- Inclure le Cnam en Grand Est dans les instances de pilotage du territoire ;
- Organiser des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation ;
- Venir en appui à la communication de l'offre de services du « Hub des compétences » (co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux, etc.) ;
- Apporter une aide à la mise en contact avec les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs.

Article 3.4 : Engagements du Cnam Etablissement Public

Dans le cadre de sa stratégie de développement au plus près des territoires, pour une formation partout et pour tous, et dans la droite ligne de son contrat quinquennal 2019-2023, le Cnam s'engage à :

- Poursuivre la conception d'une offre de formation, en lien avec les besoins des territoires ;
- Apporter un appui institutionnel au développement des antennes du centre Cnam en région ;
- Accompagner les centres Cnam en région dans la mise en œuvre du programme « Au cœur des territoires ».

Article 3.5 : Engagements du Centre Cnam en Grand Est

Le Centre Cnam en Grand Est s'engage à :

- Concevoir et mettre en œuvre l'ensemble des activités du « Hub des compétences » ;
- Assurer la présence de personnel sur site, afin de permettre le fonctionnement et l'animation du « Hub de compétences » ;
- Animer le COSE ;
- Rendre compte de l'activité aux partenaires et assurer la traçabilité de l'utilisation des financements assurant le fonctionnement et l'investissement à travers la mise en place d'une comptabilité analytique ;
- Prendre en charge l'intégralité des loyers à compter de l'année 4, sans subvention ;
- Participer aux instances de gouvernance du territoire, et notamment au schéma de développement de l'enseignement supérieur de la Ville de Longwy.

Article 3.6 : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- Participer aux rencontres du COSE ;
- Faciliter les rapprochements avec les autres établissements d'enseignement (partenariats, offre de service, etc.).

Article 3.7 : Engagements du Conseil Régional

Le Conseil Régional Grand Est s'engage à :

- Aider à la définition d'une offre de service pertinente en lien avec les besoins des territoires

- concernés via la Maison de la Région Thionville / Longwy ;
- Soutenir la montée en puissance de l'activité du Hub des compétences par une subvention d'investissement de 40 000 € destinée au matériel à caractère pédagogique ;
 - Participer à hauteur de 130 400 € sur trois ans pour les besoins en fonctionnement du « Hub des compétences ».

Article 3.8 : Engagements de la Banque des Territoires du Grand Est

La Banque des Territoires s'engage à :

- Accompagner le territoire dans sa capacité à mettre à disposition des locaux pour le « Hub des compétences » ;
- Apporter une aide sous la forme d'une subvention pour l'implantation du « Hub des compétences » d'un montant de 100 000 € ;
- Financer une étude d'identification des besoins du territoire transfrontalier, incluant le Grand-Duché de Luxembourg, sur la thématique de la formation.

Article 4 : Comité d'orientation stratégique et d'évaluation (COSE)

La Ville de Longwy mettra en place un comité d'orientation stratégique et d'évaluation qui officiera en tant qu'instance de pilotage du « Hub des compétences » sur le territoire. L'ensemble des signataires de la présente convention y seront représentés.

Article 4.1 Objectifs du comité d'orientation stratégique et d'évaluation

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la gouvernance du « Hub des compétences » de Longwy ;
- Partager une vision prospective des enjeux et des problématiques du territoire et être force de propositions ;
- Fixer les orientations stratégiques du « Hub des compétences » en lien avec la direction du Cnam en Grand Est ;
- Contribuer à la mise en place de la structure et au démarrage de l'activité (modèle économique, locaux, mises en relation, *sourcing*, etc.) ;
- Suivre l'évolution de l'activité et l'atteinte des objectifs ;
- Contribuer à l'identification des réseaux d'acteurs utiles au déploiement de l'offre de service ;
- Participer à l'analyse territoriale en vue de la construction de l'offre « pull ».



Article 4.2 Fonctionnement du comité d'orientation stratégique

L'organisation du COSE sera la suivante :

- La présidence sera assurée par Monsieur le Maire de la Ville de Longwy ou son représentant ;
- Sa composition sera déterminée en accord avec le Cnam en Grand Est et devra permettre aux acteurs publics et privés concernés par la question des compétences d'aider à son fonctionnement et à sa réussite ;
- Il se réunira deux fois par an sur convocation du Président et autant que de besoin lors de la phase de démarrage de l'activité ;
- Les ordres du jour des rencontres seront déterminés en collaboration entre l'exécutif du territoire et la direction du Cnam en Grand Est ;
- Il est attendu un engagement et une assiduité des participants afin de pouvoir assurer une continuité dans le suivi de l'activité.

Article 5 : Communication

Le territoire s'engage à promouvoir le « Hub des compétences » et à préciser sur ses supports de communication qu'il agit pour le compte de cette structure.

Toute opération d'information et de communication doit obligatoirement mentionner le soutien des financeurs et partenaires.

Les opérations et les supports de communication, autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, devront faire l'objet d'une concertation et d'un accord mutuel entre la Ville de Longwy et le Cnam en Grand Est.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et fait l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction pour une durée de cinq années supplémentaires. Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une demande de modification par avenant, à la demande de l'une ou l'autre « des Parties ».

En cas de dénonciation, un préavis de six mois devra être respecté et « les Parties » s'engagent à mener à terme toutes les actions qui auront été engagées dans le cadre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 054-245400262-20220630-20220630D13-DE

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

A Longwy, le XXXX juin 2022

**Pour le Cnam
Alain Sarfati
Administrateur provisoire**

**Pour la Ville de Longwy
Jean-Marc Fournel
Maire**

**Pour le Cnam en Grand Est
Jean-Claude Caillaud
Président de l'AGCnam de la
région en Grand Est**

**Pour l'Etat
Arnaud Cochet
Préfet de la Meurthe-et-
Moselle**

**Pour le Conseil Régional
Jean Rottner
Président**

**Pour la Banque des Territoires
Sandrine Labrosse
Directrice territoriale Meurthe
et Moselle**

**Pour le Grand Longwy Agglomération
Serge De Carli
Président**